

Règlement intérieur du 22^{ème} tournoi rapide de Castelsarrasin

.....

Conditions générales

Article 1.1 : organisation

Le club d'Echecs Castelsarrasin-Moissac organise son **22ème tournoi rapide** le 8 avril 2018, salle des fêtes de Gandalou, commune de Castelsarrasin.

Article 1.2 : condition de participation

Le tournoi est ouvert à tout joueur, sans condition de classement ELO. Les participants doivent s'acquitter de leur droit d'inscription.

Ce tournoi étant homologué auprès de la Fédération Française des Echecs, l'ensemble des joueurs doivent être titulaire d'une licence B valable pour la saison 2017-2018 avant le début du tournoi. Toutefois, un joueur ne disposant pas de licence B à la possibilité de s'affilier auprès du club organisateur suivant les conditions tarifaires fixées par celui-ci.

Droits d'inscriptions : Adultes :14 €..... Jeunes :7 €.....

Article 1.3 : homologation

Le tournoi est homologué par la FFE et est pris en compte pour l'Elo rapide de septembre 2018.

Le Tournoi

Article 2.1 : règles du jeu

Les règles du jeu sont celles adoptées lors du 88^{ème} Congrès de la FIDE en 2017 à Goynuk (Antalya, Turquie) et entrées en application de 1^{er} janvier 2018. C'est l'annexe A des Echecs Rapide et plus spécifiquement l'article A.4 qui s'applique à l'ensemble de la manifestation.

Article 2.2 : cadence de jeu

Cadence 20 min. + 5s/coup.

Article 2.3 : nombre de parties

Le tournoi comporte 7 rondes, idéalement joué 3 le matin et 4 l'après midi. La première ronde est fixée à 9h30. Clôture des inscriptions : 9h25

Tout joueur se présentant après 9h25 ne sera apparié que pour la ronde 2 avec 0 (zéro) point. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de jeux en cas de nécessité pour la bonne marche du tournoi.

Article 2.4 : appariements

La méthode d'appariement utilisée est le système suisse. Appariements et classements assistés par ordinateur (programme PAPI 3.3.2).

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription.

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge.

Article 2.5 : Le classement

Le classement est établi au nombre de point de match. En cas d'égalité de point à l'issue de la dernière ronde du tournoi, le départage se fera, dans cet ordre suivant : au Buchholz, puis à la performance.

Article 2.6 : La distribution des prix.

La liste des prix distribués dans ce tournoi sera affichée au plus tard avant la 4^{ème} ronde du tournoi. En cas de joueurs ex-æquo dans le classement général à l'issue de la dernière ronde, le système Hort est utilisé pour calculer le montant des prix distribués. Les joueurs non présents pour la remise des prix ne peuvent être représentés et donc prétendre à aucun prix.

Les prix par catégories ne sont pas cumulables. Si un joueur peut prétendre à avoir plusieurs prix, c'est celui qui est le plus avantageux qui est retenu. Les joueurs non classés concourent pour la tranche ELO correspondant à leur performance à la fin du tournoi.

Article 2.7 : l'arbitrage

L'arbitre principal du tournoi est Jean Christophe Carpentier (AF3), secondé par Frédéric RIVIERE (AF4).

Article 2.8 : forfait et abandon

Le délai de forfait est fixé à 15 mns. Tout joueur ne pouvant pas jouer une ronde ou décidant d'abandonner sa participation au tournoi doit immédiatement le signaler à l'arbitre avant le début de l'appariement de la ronde suivante.

Article 2.9 : respect du règlement

Les participants doivent se conformer à la charte du joueur d'échecs et à respecter ce présent règlement intérieur.

Divers

Article 3.1 : droit à l'image

En s'inscrivant à ce tournoi, les participants autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre de son site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels ils peuvent apparaître. Dans le cas où ils refuseraient toute publication de leur image, ils doivent en faire la déclaration aux organisateurs au plus tard le jour du tournoi avant le début de la première ronde.

Article 3.2 : publication du classement

Le classement final du tournoi sera affiché avant la remise des prix.

Signatures :

L'arbitre du tournoi

L'organisateur